

SCP FERRAN
Michel D.E.S. Droit Privé
Marie-Line Ingénieur E.N.S.C.T.
HUISSIERS DE JUSTICE
18 Rue TRIPIERE
31000 TOULOUSE
 (angle 1 rue St Rome)

Isabelle CORDIER
 HUISSIER DE JUSTICE
 8, rue Pasteur - BP 93102
 57202 SARREGUEMINES
 Tél. 03 87 98 46 51 / Fax 03 87 95 56 18

SECONDE
 ORIGINAL

DENONCIATION D'INSCRIPTION DE FAUX
 (Art. 306 du CPC)

L'an DEUX MIL NEUF et le *VINGT SIX JANVIER*

A la requête de Monsieur **LABORIE André**, de nationalité française, né le 20.5.1956 à TOULOUSE, pour le compte de Monsieur et Madame **LABORIE**, 2 rue de la Forge, 31650 SAINT ORENS DE GAMEVILLE, actuellement sans domicile fixe (courrier transfert poste restante) suite à leur expulsion irrégulière du 27.3.2008

J. Isabelle CORDIER, Huissier de Justice
 8, rue Pasteur - 57200 SARREGUEMINES *Doussignée,*

Avons **SIGNIFIE ET LAISSE COPIE** à :

1°) Maître **BUCHHEIT Francis**, Notaire, 18 rue Poincaré, 57 SARREGUEMINES
 Où étant et parlant à : Selon les modalités indiquées en annexe

2°) société **COMMERZBANK A.G.**, venant aux droits de **COMMERZBANK CREDIT BANK** par fusion absorption agissant par son agence de **SARREBRUK** dont le siège social est 6 Neue Mainszerstrasse, 32/36 D 660 66111 SARREBRUK, Allemagne

A domicile élu chez : SCP MERCIER FRANCES JUSTICE ESPENAN, Avocat, 29 rue de Metz, 31 TOULOUSE
 Où étant et parlant à : *P.A.S*

3°) Monsieur **VALET Michel**, Procureur de la République au Tribunal de Grande Instance de TOULOUSE, 2 Allées Jules Guesde, 31 TOULOUSE
 Où étant et parlant à : *P.A.S*

- D'une **INSCRIPTION DE FAUX INTELLECTUEL**, sur 39 pages, contre un acte notarié du 2.3.1992 de Maître **BUCHHEIT**

- D'un **PROCES VERBAL de dépôt** du 21.1.2009

COUT
 Art.6 52.80
 SCT 6.37
 TVA 11.60
 Taxe 9.15
 Poste 3.01
 82.93

rem 15,31
 98,24

SOUS TOUTES RESERVES
 DONT ACTE, duquel Nous avons laissé copie comme dessus



GREFFIER EN CHEF

11 FEV. 2009

SERVICE CIVIL

[Signature]

dépôt de ce PV au PV n° 1/2009

2 pages

Isabelle CORDIER
Huissier de Justice
8, rue Pasteur
57200 SARREGUEMINES

MODALITÉS DE SIGNIFICATION

au(x) destinataire(s) désigné(s) en tête de l'acte

Cet acte a été remis dans les conditions indiquées à la rubrique marquée ci-dessous d'une croix

☐ Par l'Huissier de Justice soussigné

☒ Par un clerc assermenté

Premier
destinataire

Suivant les déclarations qui lui ont été faites.

Éventuellement
2e destinataire

1A-REMISE A PERSONNE PHYSIQUE	☒	Au(x) destinataire(s) (personne physique) <u>De BUCHHEIT Francis</u>	☐
1B-REMISE A PERSONNE MORALE	☐	Au(x) destinataire(s) (personne morale) M. _____ Qui a déclaré être : ☐ représentant légal ☐ fondé de pouvoir ☐ habilité(e) à recevoir l'acte L'acte a été remis sous enveloppe fermée ne portant d'autres indications que d'un côté les noms et adresse du destinataire et de l'autre le cachet de l'Huissier de Justice apposé sur la fermeture du pli. La lettre prévue par l'article 658 du C.P.C. a été adressée au plus tard le premier jour ouvrable suivant la date du présent.	☐
2-REMISE A DOMICILE ÉLU	☐	Au domicile élu par le destinataire chez : _____ à M. _____ Qualité : _____ La lettre prévue par l'article 658 du C.P.C. comportant les mentions de l'article 655 du C.P.C. a été adressée au plus tard le premier jour ouvrable suivant la date du présent.	☐
3A-REMISE A DOMICILE OU A RÉSIDENCE SI DOMICILE INCONNU	☐	N'ayant pu, lors de mon passage, avoir de précisions suffisantes sur le lieu où se trouvait le destinataire, et ces circonstances rendant impossible la signification à personne, l'acte a été remis sous enveloppe fermée ne portant d'autre indication que d'un côté les nom et adresse du destinataire de l'acte et de l'autre côté le cachet de l'Huissier de Justice apposé sur la fermeture du pli : A une personne présente : Nom : _____ Prénom : _____ Qualité : _____ Qui a accepté de recevoir l'acte. Un avis de passage daté a été laissé ce jour au domicile, conformément à l'article 655 du C.P.C. et la lettre prévue par l'article 658 du C.P.C. comportant les mêmes mentions que l'avis de passage a été adressée au destinataire au plus tard le premier jour ouvrable suivant la date du présent.	☐
3B-DEPOT A L'ÉTUDE	☐	N'ayant pu, lors de mon passage, avoir aucune indication sur le lieu où rencontrer le destinataire de l'acte, ces circonstances rendant impossible la remise à personne présente acceptant de recevoir l'acte, et vérifications faites que le destinataire est domicilié à l'adresse indiquée suivant les éléments indiqués ci-après : Circonstances rendant impossible la signification à personne ou à une personne présente : ☐ L'intéressé est absent ☐ La personne présente refuse l'acte ☐ Autre Confirmation du domicile par : ☐ Voisin ☐ Gardien ☐ Mairie Détail des vérifications : Le nom figure sur ☐ Sonnette ☐ connaissance certaine de l'étude ☐ Boîtes aux lettres ☐ ☐ Porte de l'appartement La copie du présent acte a été déposée en mon étude sous enveloppe fermée ne portant d'autre indication que d'un côté les noms et adresse du destinataire de l'acte et de l'autre côté le cachet de l'Huissier de Justice apposé sur la fermeture du pli. Un avis de passage daté a été laissé ce jour au domicile conformément à l'article 656 du C.P.C. et la lettre prévue par l'article 658 du C.P.C. comportant les mêmes mentions que l'avis de passage et rappelant les dispositions du dernier alinéa de l'article 656 du C.P.C. a été adressée au destinataire au plus tard le premier jour ouvrable suivant la date du présent.	☐
4-REMISE A PARQUET DOMICILE ÉTRANGER	☐	L'acte a été signifié au Parquet de Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Sarreguemines où j'ai rencontré : M. _____ substitut qui a visé l'original. La lettre recommandée avec A.R. prévue par l'article 686 du C.P.C. a été adressée ce jour.	☐
5-TENTATIVE PERQUISITION	☐	N'ayant pu trouver l'intéressé à l'adresse indiquée, j'ai effectué diverses recherches en vue de découvrir son domicile, sa résidence ou son lieu de travail actuel. A cet effet je me suis adressé aux voisins, à la Mairie de la commune; j'ai consulté le registre de commerce et des sociétés. Il s'est alors avéré que le destinataire : ☐ est sans domicile ni résidence ni lieu de travail connu ☐ réside actuellement _____ ☐ a transféré son siège social ☐ n'a plus d'existence matérielle ☐ Ne pouvant régulariser l'acte à cette adresse, je l'ai converti en : - PROCES VERBAL DE PERQUISITION que j'ai signé - TENTATIVE pour servir et valoir ce que de droit.	☐

Visa par l'Huissier de Justice des mentions relatives à la signification sur l'original

Clerc assermenté



GREFFIER EN CHEF

11 FEV. 2009

SERVICE CIVIL

SCP FERRAN
Michel D.E.S. Droit Privé
Marie-Line Ingénieur E.N.S.C.T.
HUISSIERS DE JUSTICE
18 Rue TRIPIERE
31000 TOULOUSE
(angle 1 rue St Rome)

AVIS de passage laisse
Copie (A.658 NCPC)
Adressée le 23.1.2009

DENONCIATION D'INSCRIPTION DE FAUX
(Art. 306 du CPC)

ORIGINAL

L'an DEUX MIL NEUF et le **VINGT TROIS JANVIER**

A la requête de Monsieur **LABORIE André**, de nationalité française, né le 20.5.1956 à TOULOUSE, pour le compte de Monsieur et Madame **LABORIE**, 2 rue de la Forge, 31650 SAINT ORENS DE GAMEVILLE, actuellement sans domicile fixe (courrier transfert poste restante) suite à leur expulsion irrégulière du 27.3.2008

Nous S.C.P. FERRAN Michel et Marie-Line, Huissiers de Justice, 18 rue Tripière (angle 1 rue Saint Rome), 31000 TOULOUSE

Avons **SIGNIFIE ET LAISSE COPIE** à :

1°) **Maître BUCHHEIT Francis**, Notaire, **18 rue Poincaré, 57 SARREGUEMINES**
Où étant et parlant à : *par acte séparé*

2°) société **COMMERZBANK A.G.**, venant aux droits de **COMMERZBANK CREDIT BANK** par fusion absorption agissant par son agence de **SARREBRUK** dont le siège social est 6 Neue Mainszerstrasse, 32/36 D 600 66111 SARREBRUK, Allemagne

A domicile élu chez : SCP MERCIER FRANCES JUSTICE ESPENAN, Avocat, 29 rue de Metz, 31 TOULOUSE
Où étant et parlant à : *M^{re} FRANCES Elisabeth Avocat*

3°) **Monsieur VALET Michel**, Procureur de la République au Tribunal de Grande Instance de TOULOUSE, **2 Allées Jules Guesde, 31 TOULOUSE**
Où étant et parlant à : *M^{re} SOUBELET Renaud Procureur Adjoint 4^{ème} étage porte A457*

- D'une **INSCRIPTION DE FAUX INTELLECTUEL**, sur 39 pages, contre un acte notarié du 2.3.1992 de Maître BUCHHEIT

- D'un **PROCES VERBAL de dépôt** du 21.1.2009

Signé : SOUBELET

COUT
Art.6 52.80
SCT 6.37
TVA 11.60
Taxe 9.15
Poste 3.01
82.93

SOUS TOUTES RESERVES
DONT ACTE, duquel Nous avons laissé copie comme dessus

GREFFIER EN CHEF

11 FEV. 2009

SERVICE CIVIL

dépôt de ce jour, joint au P.V. 01/2009



TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE TOULOUSE

2 allées Jules GUESDE
31068 TOULOUSE CEDEX 7

☎ : 05.61.33.70.00

**PROCÈS-VERBAL DE DÉPÔT
DE DOCUMENTS PORTANT INSCRIPTION DE FAUX**

Toulouse, le 21 Janvier 2009

N° d'enregistrement: 09/00001

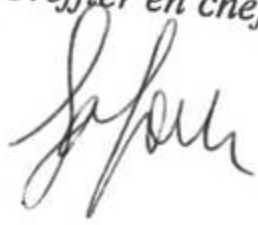
Au greffe du Tribunal de Grande Instance de Toulouse, et devant nous Sabine LAFONT, greffier en chef, a comparu ce jour:

Monsieur André LABORIE,

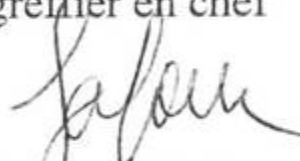
Pour nous remettre en double exemplaire un acte d'inscription de faux principal par lequel il argue de faux.

Nous avons daté et visé ces exemplaires et remis l'un d'eux au déposant .

Copie certifiée conforme
à l'original
Le Greffier en chef



Le greffier en chef



Sabine LAFONT



Inscription n° 1 / 2009



GREFFIER EN CHEF

21 JAN. 2009

SERVICE CIVIL

Jehan

**INSCRIPTION DE FAUX INTELLECTUEL
CONTRE UN ACTE AUTHENTIQUE**

Sur le fondement de l'article 306 du NCPC

**Acte est déposé au greffe du Tribunal de Grande Instance de Toulouse ou de la cour qui
ont une compétence exclusive en cette matière (NCPC, art. 286).**

**Contre un acte notarié effectué par Francis BUCHEIT et Bruno BELLOT
notaires associés 57370 PHALSBOURG en date du 2 mars 1992 et pour le
compte de la banque COMMERZBANK.**

A la demande de Monsieur LABORIE André et pour le compte de Monsieur et Madame LABORIE demeurant au N° 2 rue de la Forge 31650 Saint Orens (**courrier poste restante**) **« sans domicile fixe »** suite à une expulsion irrégulière en date du 27 mars 2008.

Contre la Commerzbank, société anonyme, dont le siège est à SARREBRUCK, Allemagne, FAKTOREISTRASSE 4, immatriculée au registre du commerce de SARREBRUCK sous le numéro HRB 17 5681

MOYENS INVOQUES POUR ETABLIR LE FAUX.

Rappel :

Le faux intellectuel ne comporte aucune falsification matérielle a posteriori de l'acte, aucune intervention sur l'instrumentum. **Il consiste pour le rédacteur de l'acte authentique, qui est nécessairement un officier public, à énoncer des faits ou à rapporter des déclarations inexactes.**

Les actes authentiques : Actes de notaire, d'huissier de justice, d'officier de l'état civil, du **juge**, du greffier.

Sur la gravité du faux intellectuel :

Art.441-4. du code pénal - Le faux commis dans une écriture publique ou authentique ou dans un enregistrement ordonné par l'autorité publique est puni de dix ans d'emprisonnement et de 150 000 € d'amende.

L'usage du faux mentionné à l'alinéa qui précède est puni des mêmes peines.